

## DECISION n° 2023-85DC.

**Objet : M57 Fongibilité des crédits - décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget principal**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-10-6 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2023-03-30-20 en date du 30 mars 2023, relative au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°2023-03-30-27 en date du 30 mars 2023, relative à la fongibilité des crédits et donnant délégation de pouvoirs au Président dans ce domaine ;

**Vu** l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

**Vu** l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**CONSIDERANT** qu'une facture a été émise par le Département relative à un trop perçu de subvention dans le cadre des actions culturelles de la saison 2021-2022 ;

**CONSIDERANT** que le chapitre « 67-charges spécifiques » est déficitaire à hauteur de 826.50 € ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face au mandatement de la facture du Département ;

**CONSIDERANT** que le virement de crédits mentionné correspond 0,01% des dépenses réelles de fonctionnement ;

### DECIDE

**Article 1er** : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	section	Dépenses	chapitre	nature	fonction
Trop perçu subvention action culturelle	fonctionnement	826,50	67	673	311
Prestation de service	fonctionnement	-826,50	011	611	311

**Article 2** : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision

**Article 3 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Etienne Glémot